



PRÉFET DU CHER

Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du Cher
6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX

ARRÊTÉ n° 2019-0081 du 29/01/2019

***portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
YÈVRE-AURON***

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2967/03 du 7 août 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'arrêté n° 2016-1-0992 du 7 septembre 2016 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron,

Vu les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron, modifiées en dernier lieu lors de la séance plénière du 28 novembre 2012,

Vu la proposition du Conseil Départemental du Cher en date du 11 janvier 2019,

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté n°2017-1-1358 du 18 octobre 2016 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron est abrogé.

Article 2

Le texte de l'article 2 de l'arrêté n°2016-1-0992 du 7 septembre 2016 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« La composition de cette commission est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Représentants des Communes du Cher :
 - M. Xavier FOUDRAT, conseiller municipal d'Avord,
 - M. Xavier CREPIN, maire de Parnay,
 - M. Alain MAZE, maire d'Annoix,
 - M. Jean-Marie DELEUZE, maire de Verneuil,
 - M. Pierre GROSJEAN, maire de Baugy,
 - M. Alain GOUGNOT, maire de Farges-en-Septaine,
 - M. Jean-Michel BERTAUX, maire de Saint-Denis-de-Palin,
 - M. Jean-Pierre CHALOPIN, maire-adjoint de Berry-Bouy,
 - M. Georges LAMY, maire de Sainte-Solange,
 - M. Pierre SARREAU, maire d'Etréchy,
- Représentants des Communes de l'Allier :
 - M. Daniel RENAUD, maire de Valigny,
- Représentants du Conseil Départemental du Cher :
 - M. Thierry VALLEE,
 - M. Robert BELLERET
- Représentant du Conseil Départemental de l'Allier :
 - M. Christian CHITO,
- Représentant du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes :
 - M. Daniel DUGLERY,
- Représentant du Conseil Régional Centre Val de Loire :
 - M. Joël CROTTE,
- Représentant de l'Établissement Public de bassin (EP Loire) :
 - M. Jean-Claude MORIN,
- Représentants des Communautés de communes et des Syndicats :
 - M. Bertrand DESROCHES, président du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Est (SMIRNE) de Bourges,
 - M. Robert HUCHINS, 10^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
 - M. Gilles BENOIT, président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),
 - M. Bernard DUPERAT, représentant le Syndicat du Canal de Berry,
 - M. Philippe PIET, représentant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A).

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture du Cher ou son représentant,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ou son représentant,
- M. le président de la Chambre des Métiers du Cher ou son représentant,
- Mme la présidente du Syndicat de la Propriété Rurale du Cher ou son représentant,
- M. le président de l'Association Nature 18 ou son représentant,
- M. le président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le président l'Association pour la Répartition de l'Eau en Agriculture en Berry ou son représentant,

- M. le président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher ou son représentant,
- M. le président de l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher ou son représentant,
- M. le président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre Val de Loire ou son représentant,
- M. le président de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux ou son représentant,
- M. le président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la Région Centre Val de Loire, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant,
- le préfet du Cher ou son représentant,
- le préfet de l'Allier ou son représentant,
- le directeur de la Direction Départementale des Territoires du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre Val de Loire ou son représentant,
- le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire ou son représentant,
- le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (délégation Centre-Loire) ou son représentant,
- le directeur de la direction régionale Centre Val de Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant. »

Article 3

La liste des membres de la commission sera publiée aux recueils des actes administratifs des départements du Cher et de l'Allier, et sur le site Internet du SAGE Yèvre-Auron : <http://www.sage-yevre-auron.fr/>. Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4

Les secrétaires généraux des préfetures du Cher et de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 29 janvier 2019

La préfète

Signé :
Catherine FERRIER